

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne
Séance du 21 septembre 2015 - Compte rendu

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Philippe Girard, Walter Janine, Noury Jacques, Carpentier Samuel.

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

1- Eau et assainissement :

- Attribution du marché d'étude assainissement

Le maire rappelle les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'assainissement collectif et la nécessité de définir une stratégie de remise à niveau des assainissements collectifs communaux (Le Pradal, Auriolles, Auzon, Le Village). Une consultation a été lancée pour cette étude.

Il y a maintenant lieu que le Conseil Municipal délibère afin de choisir l'entreprise qui sera retenue pour ce projet.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de Naldéo pour un montant de 3711 € ht,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Inventaire patrimonial des réseaux d'eau – Choix du bureau d'études

Le maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser un inventaire patrimonial de ses réseaux d'eau, et que cette opération a été inscrite au contrat Ardèche Terre d'Eau signé avec le Département.

Une consultation a été lancée en application du Code des Marchés Publics.

Il y a maintenant lieu que le Conseil Municipal délibère afin de choisir l'entreprise qui sera retenue pour ce projet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre de Naldéo pour un montant de 4301,00 € ht,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Inventaire patrimonial des réseaux d'eau – Demande de subventions

Le maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser un inventaire patrimonial de ses réseaux d'eau, et que cette opération a été inscrite au contrat Ardèche Terre d'Eau signé avec le Département.

Il ajoute que l'entreprise a été retenue pour effectuer cet inventaire pour 4301,00 € ht ainsi qu'une option « relevé topographique » d'un montant de 840,00 € ht.

Il y a maintenant lieu de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général au taux maximum sur cette opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Général au taux maximum,
- d'autoriser le Maire à déposer lesdites demandes de subventions et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Lancement de l'enquête publique et Déclaration d'Utilité Publique - captage Les Issartoux

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine concernant le captage Les Issartoux, établi le 17/06/2015 par Naldéo. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection en intégrant le rapport par l'hydrogéologue M. Cuche (Novembre 2013).

Le Maire rappelle qu'un dossier d'enquête publique, reprenant ce rapport géologique et précisant les travaux de mise en conformité du captage, doit être établi et transmis à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en vue de demander l'ouverture d'une enquête publique et l'autorisation d'utiliser le captage d'alimentation en eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation du captage des Issartoux,
- charge le Maire d'établir tous documents nécessaires à la mise en place de cette enquête,
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

2- Intercommunalité :

- Examen du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a adressé à la commune pour présentation en conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il en donne lecture au conseil qui en prend acte, puis évoque la campagne de contrôles systématiques qui se termine sur la commune.

Le conseil souhaite aussi apporter des commentaires à cette présentation et au fonctionnement du service :

- sur les tarifs, le conseil constate que l'équilibre financier du service est à peine assuré sans excédent et qu'à ce titre, contrairement à ce qui peut être entendu auprès de certains usagers, le SPANC ne constitue pas une nouvelle ressource financière pour la collectivité, mais une charge. Il souligne aussi que les tarifs, à prestations équivalentes, sont du même ordre que ceux des services voisins pris au jour d'aujourd'hui ;
- sur le fonctionnement du service, le conseil regrette le manque de réactivité lors des prises de rendez-vous et suite aux contacts téléphoniques, ne permettant pas de bonnes relations avec les usagers, ce dont plusieurs ont fait part en Mairie. Il souligne aussi plusieurs erreurs de facturation dont les usagers sont venus se plaindre en Mairie ;
- sur le fonctionnement du service vis à vis de la commune, il regrette que les rapports ne soient pas envoyés en mairie contrairement au schéma opératoire établi lors de la mise en place du service. Il souligne en particulier que les rapports faisant ressortir des points noirs à traiter d'urgence, qui relèvent donc de la police du Maire, ne sont pas envoyés en Mairie, mettant ainsi ce dernier en difficulté vis-à-vis de l'application de la réglementation.

- Examen du rapport annuel du Service d'élimination des déchets

Le Maire expose que la Communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a adressé à la commune pour présentation en conseil municipal le rapport annuel 2014 sur l'élimination des déchets.

Il en donne lecture au conseil qui en prend acte.

En ce qui concerne la commune, le conseil considère le fonctionnement du service comme satisfaisant, toutefois, il émet les remarques suivantes :

- il regrette le manque de cohérence dans l'organisation des modes de collecte qui ne paraissent pas en parfaite adéquation avec le type d'habitat ni avec sa densité. Le Maire explique à ce sujet que des efforts sont engagés pour la réorganisation du service avec la mise en place de points de collecte regroupés ainsi que présenté dans les perspectives 2015 ;

- il rappelle que des habitants ont interpellé la commune au sujet du financement de l'élimination des déchets professionnels dont le financement incombe aux particuliers, ce que le conseil considère comme illégal et inadmissible ;
- il souligne le manque d'unité et de cohérence dans la définition des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des secteurs collectés de la même manière, n'étant pas assujettis à la même taxe ;
- il souhaite qu'une communication plus importante soit mise en place en faveur de la réduction des volumes de déchets.

- Schéma de mutualisation

Le Maire fait part à l'assemblée du Schéma de mutualisation établi par la Communauté de communes du Pays d'Aubenas - Vals proposé en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Il explique la démarche de mutualisation qui doit permettre de mieux faire travailler ensemble communes et communauté de communes et aboutir une meilleure intégration des services.

Il donne ensuite lecture à l'assemblée du schéma annexé à la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal :

- affirme son attachement au principe de mutualisation et de meilleure coordination entre les services des communes et de la communauté. Il rappelle à ce sujet les démarches de prêt de matériel et de renforts de personnel qui se pratiquaient déjà à l'échelle de la communauté de communes de la Roche de Gourdon ;
- affirme son attachement à la mise en œuvre d'une politique territoriale solidaire et équitable sur le périmètre de l'intercommunalité ;

et décide néanmoins à l'unanimité moins une abstention de rejeter le schéma de mutualisation proposé car il ne répond pas aux attentes de la commune.

Le conseil souhaite préciser les motivations de ce rejet. En effet :

- le schéma de mutualisation ouvre la porte à de nouveaux transferts de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion suffisante et qui ne font à ce jour l'objet d'aucun chiffrage, ni d'aucune garantie que le financement de ces équipements sera repris sur les attributions de compensation des communes qui en supportaient précédemment les charges. Il en va ainsi de la reprise des piscines découvertes, ou des salles culturelles structurantes. Aucune réflexion large et collective n'a été engagée sur les objectifs de la collectivité en ces domaines ;
- le schéma prend en compte des domaines qui ne sont pas fondamentaux pour des communes comme Saint-Etienne (commande publique, informatique et communication, gestion du personnel), mais ignore d'autres domaines qui pourraient être de première utilité (ingénierie territoriale, ingénierie technique...)

Le conseil souhaite qu'un débat large et approfondi soit engagé sur la politique territoriale de la CCPAV afin de prendre en compte les attentes de l'ensemble des communes et de porter des projets et des compétences sur l'ensemble de son territoire.

A titre d'exemple, le conseil souhaite parmi d'autres pistes de réflexion, et de manière non exhaustive :

- que le débat soit engagé sur la prise de compétence culture par la communauté de communes, sans que cette dernière se limite à la reprise en gestion intercommunale d'équipements communaux albenassiens ou valsois ainsi que proposé, cela sans que des actions culturelles ne soient engagées à l'échelle de l'ensemble de la collectivité. A ce titre, l'assemblée rappelle que la reprise en gestion intercommunale de la médiathèque Jean Ferrat doit être suivie par la mise en œuvre d'une politique territoriale ambitieuse de lecture publique ;
- que la question de transports publics de voyageurs mutualisant transports scolaires et non scolaires soit abordée afin de doter le territoire de la CCPAV, potentiellement augmentée de la communauté de communes du Vinobre, d'un réseau de transports public opérationnel ;
- que la question de la gestion de la compétence voirie soit reconsidérée, et en particulier que le versement des fonds de concours apportés aux communes pour l'entretien de la voirie communale, qui ne prennent pas en compte la réalité des linéaires de voirie.

3- Affaires sociales :

- Versement d'une subvention à l'association « Les enfants de la Boulogne »

Le maire expose la demande de l'association « les enfants de la Boulogne » qui sollicite une subvention afin de compléter le matériel de la crèche intercommunale.

Il propose de verser à ladite association la somme 350 € afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire (jeux pédagogiques ou jouets).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accède à la proposition du Maire et alloue la somme de 350 € de subvention à l'association « les enfants de la Boulogne » pour l'acquisition de jeux pédagogiques et de jouets pour les enfants de la crèche ;

4- Urbanisme

- Signature convention CAUE

Le Maire rappelle au conseil les démarches engagées en vue de la réalisation de logements adaptés pour personnes à mobilité réduite. Il rappelle les différentes délibérations prises jusqu'à ce jour et les terrains acquis pas la commune pour cet objet.

Il expose aussi que le conseil municipal avait initialement envisagé de confier une tâche de programmation et d'assistance jusqu'au choix d'un maître d'œuvre au CAUE de l'Ardèche. Toutefois, la convention d'accompagnement conclue précédemment entre cet organisme et la commune est arrivée à son terme et il y aurait lieu d'en signer une autre.

Il présente ensuite la proposition d'accompagnement déclinée par la CAUE et la convention jointe.

Après délibération, le conseil municipal,

- considérant la teneur de l'offre proposée par la CAUE de l'Ardèche ;
 - considérant le coût de la prestation s'élevant à 2000 € ;
 - considérant que plusieurs membres du conseil municipal sont en mesure de travailler à la définition d'un programme architectural général dans le cadre de leur mandat ;
 - considérant que le secrétariat de mairie est en mesure de piloter la procédure de consultation aboutissant au choix d'un maître d'œuvre ;
- décide à l'unanimité :
- de ne pas donner suite à la proposition du CAUE pour cette affaire ;
 - de demander aux membres de la commission des travaux de réaliser en interne le programme architectural et de préparer la consultation des maîtres d'œuvre sur cette base.

5- Finances

- Décision Modificative 1 – Budget général

Le Maire expose que suite à une erreur d'inscription du résultat de fonctionnement 2014 sur le budget 2015, il y a lieu de procéder à une rectification d'imputation sur les chapitres 002 et 011.

En effet, l'excédent était de 18 000 € et non de 15 000 €. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur.

BP 2015 :

Chapitre 002 : 15 000 €

Chapitre 011 : 62 900€

Modification

Chapitre 002 : + 3 000 €

Chapitre 011 : + 3 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

- Rectificatif excédent de fonctionnement – Budget de l'eau

Le Maire expose que suite à une erreur matérielle d'inscription du l'excédent de fonctionnement 2014, il y a lieu de procéder à une rectification du montant.

En effet, l'excédent était de 12051,53 € et non de 12051,63 €. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur et d'émettre un titre d'annulation de 0,10 cts.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la rectification présentée ci-dessus.

- Compte rendu des décisions du Maire.

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les délégations attribuées. Il est rappelé que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000 € ht.	
27/05/2015	Spectacle « la Queue du diable » - AMAC, 400€ net
31/05/2015	Carburant – Thevenin & Ducrot, 71,49€ ht
01/06/2015	Frais de Déplacement – GRETA, 200€ net
16/06/2015	Fournitures Archives Municipales – Bruneau, 133,15€ ht
02/07/2015	Forfait Trimestriel avec régularisation – Print 07, 131,60 € ht
05/07/2015	Fauchage – Chaniol T.P, 2475€ ht
07/07/2015	Fournitures Scolaires – Librairies Régionales Associées, 446€ ht
30/07/2015	Carburant – Thevenin & Ducrot, 66,34€ ht
31/07/2015	Carburant – Thevenin & Ducrot, 108,36€ ht
31/07/2015	Livraison sable – Carrières Fangier, 439,18€ ht
31/07/2015	Enrobés et grave routier- SMTV, 97,45€ ht
03/08/2015	Réparations fuites sur réseau d'eau – Sanchez-Bannier, 764,33€ ht
31/08/2015	Remplacement d'un chauffe-eau – Sanchez-Bannier, 546€ ht
31/08/2015	Carburant – Thevenin & Ducrot, 50,79€ ht
09/09/2015	Réparations fuites sur réseau d'eau – Sanchez-Bannier, 145€ ht
09/09/2015	Réparations fuites sur réseau d'eau – Sanchez-Bannier, 145€ ht
12/09/2015	Réception – Epicerie Champanhet, 73,80€ net
17/09/2015	Travaux de plomberie sanitaire – Sanchez-Bannier, 106€ ht
21/09/2015	Réfection d'un parapet en pierre – Giovanni Gabrielli – Pollen-Scop, 2550€ ht
30/09/2015	Carburant – Thevenin & Ducrot, 65,30€ ht